



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUFORT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Matthieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 avril. — Dans la chambre des communes on a repris la discussion sur le traitement de M. Huskisson.
M. Tierney s'oppose à la suppression de la place de trésorier de la marine, place que M. Huskisson occupe maintenant conjointement avec sa présidence. M. Tierney dit qu'ayant été lui-même trésorier de la marine, il sait que cette place est nécessaire. Il est enfin décidé par la chambre que M. Huskisson recevra 5000 livres sterling de traitement annuel, et que la place de trésorier de la marine sera conservée. M. Huskisson y renonce.

Affaires de la Grèce.

On prétend, dit le *Constitutionnel*, que le ministère français avait été informé de la prise de Missolonghi par le dernier courrier de l'ambassade anglaise, et qu'il a caché cette nouvelle pendant les derniers jours de la discussion sur le droit d'aînesse, craignant qu'elle ne produisît trop de mécontentement dans un corps illustre qui avait pris naguère une si généreuse initiative dans la cause sacrée de l'humanité et de la religion. On assure même que c'est le jour de la dernière procession du jubilé, que le ministère recevait la nouvelle du sac de Missolonghi, et que par un reste de pudeur, il s'est décidé à la tenir secrète.

Nous cherchions cependant encore à douter de ce sinistre événement, et si c'est une illusion, nos lecteurs nous la pardonneront sans doute. Nous étions frappés de la contradiction qui s'élevait entre les dates du dernier assaut. On nous a même communiqué ce matin l'extrait d'une lettre de Corfou du 22 mars, qui annonce que, le 18, Ibrahim-pacha a livré un assaut général à Missolonghi; mais qu'il a été repoussé sur tous les points avec une perte de plus de mille Arabes. D'un autre côté, une lettre de M. de Maure, reçue à Venise le 27 mars, portait que le 18 au soir la flotte grecque, forte de 73 voiles, avait paru dans les eaux de Missolonghi. Mais la communication suivante, que nous recevons à l'instant, dissipe malheureusement les doutes que nous nous étions à conserver.

Les héroïques défenseurs de Missolonghi ont vécu réduits à 400 hommes, qui n'étaient soutenus qu'au moyen de quatre caisses de biscuits, ils virent jusqu'au 17 février se former l'orage qui devait les engloutir. Les Egyptiens, dirigés par des européens parmi lesquels il y a malheureusement des Français, ayant à cette époque terminé la construction des pontons au moyen desquels ils devaient passer à travers les bas fonds pour attaquer Missolonghi du côté de Mavri-Aliki, point sur lequel il n'y a pas de fortifications, à cause des lagunes qui défendent la ville de ce côté. Le 18, les barbares sondèrent le terrain, et la flotte grecque ayant reparu aux atterages de Procopanistos, qui bordent l'entrée du golfe de Missolonghi, on dut s'attendre à une attaque de vive force. Dès ce jour, chaque individu se prépara à la mort, et dans les journées du 19 au 21 février, tous les chrétiens célébrèrent leur pompe funèbre. L'évêque Joseph administra les sacrements, et l'office des morts ayant été célébré, chacun se rendit au poste qui lui était assigné.

Du 22 jusqu'au 25, tout fut tranquille dans le camp d'Ibrahim, et l'ennemi commença dans la nuit à établir ses pontons. Deux heures après le lever du soleil, les ingénieurs européens furent parvenus à s'avancer jusqu'à cent toises de la ville, et les Turcs annoncèrent l'attaque; deux lignes de pontons, s'avançant à un même point, se rejoignirent; le canon des batteries commença à tonner, la fusillade s'engagea, et à onze heures du matin deux pontons ayant été culbutés, les barbares se retirèrent en désordre. Des acclamations, des cris de victoire annoncèrent aux habitans de Missolonghi le triomphe de la croix.

Le 28 février Ibrahim-Pacha ayant réuni toutes ses forces, livra un second assaut, mais sans succès. Le 2 mars, dans un troisième assaut, les barbares parvinrent à occuper la tête de la chaussée, et dès ce moment les pontons ayant été réunis sur ce point, qui fut aussitôt fortifié, la perte des chrétiens, dont il n'y avait plus que 427 hommes capables de combattre, fut regardée comme inévitable. Cependant aucune pensée de se rendre ne vint dans l'idée de personne, et aucune bouche ne prononça le mot de capitulation; chacun ne semblait occupé qu'à vendre chèrement sa vie. Enfin, le 8 mars. (20 mars nouveau style), le glas de la cloche annonça l'heure suprême des chrétiens. À dix heures, les Turcs avaient emporté Missolonghi, l'évêque Joseph avait été brûlé à petit feu, tous les hommes avaient été passés au fil de l'épée, une foule de femmes et d'enfants noyés encombraient les lagunes. Onze mille chrétiens ont cessé de vivre; ils sont ensevelis dans le tribunal du Dieu juge des rois du monde, où ils accusent les cabinets apostats.

Lettre de Démétrius, fils de Marc Botzaris, écrite de Londres à son oncle Nothis à Missolonghi (reçue à l'époque de l'agonie de cette ville; le 20 février, lors du service funèbre préparatoire de la garnison, imprimée par ordre du gouvernement grec.)

Très-vénérable général et oncle bien-aimé seigneur Nothis.

Au milieu des dangers qui vous environnent, permettez-moi d'implorer sur ma tête votre bénédiction, et de vous offrir le dernier baiser de paix que je vous adresse. Préparé comme vous l'êtes à mériter la palme du martyr, en versant votre sang pour la gloire de la croix et de notre chère patrie, je n'éprouve qu'un regret, celui d'être séparé de vous. Plût à Dieu que je fusse auprès de vous, pour participer au combat sacré dans lequel vous, ainsi que nos frères, vous êtes résolus de verser votre sang, mais mon jeune âge me retient loin des soldats du Christ.... Croyez que je redoublerai d'efforts pour m'instruire autant qu'il sera possible; alors je prendrai comme un aigle mon essor vers notre chère patrie, et je remplirai le devoir qui m'est imposé et tracé par la mort glorieuse de mon père, qui m'a légué l'honneur de son nom.

Adieu, cher oncle, je baise avec respect votre main vénérable.

Votre bien-aimé neveu et compatriote,

DÉMÉTRIUS, fils de Marc, l'aigle de la Selleïde.

FRANCE.

Paris, le 11 avril. — Le 4^e arrondissement offrait ce soir le spectacle de la plus vive allégresse: la plupart des maisons étaient illuminées, et l'on voyait en plusieurs endroits cette devise: *Honneur à la chambre des pairs*. Dans les rues Saint-Denis et Saint-Martin, des pétards lancés des fenêtres se croisaient dans tous les sens, tandis que la foule faisait retentir l'air des cris de: *Vive le roi! Vive la chambre des Pairs! Vive la Charte!* Quelques patrouilles de gendarmes se sont proménées au milieu de ce feu d'artifice, qui a duré jusqu'à minuit. L'autorité n'a pris aucune mesure pour réprimer l'expression de la joie publique: aussi tout s'est-il passé sans le moindre désordre.

Selon l'*Etoile*, on aurait entendu « des garçons marchands crier *vive le roi constitutionnel! vive la charte! vivent les bons pairs!* puis quelquefois à bas la calotte! à bas la gendarmerie! Ces désordres ont continué assez long-tems, et vers minuit et demi on a arrêté sur la place du Palais-Royal quelques-uns de ces constitutionnels qui étaient précédés par un joueur de violon.

La gendarmerie s'est conduite avec sa prudence ordinaire, et malgré les pierres et les tessons de pot qu'on lui jetait, elle s'est bornée long-tems à inviter les habitans paisibles à rentrer chez eux et à fermer leurs boutiques; mais vers une heure du matin, le désordre se prolongeant, elle a marché au trot et le sabre à la main sur un groupe d'une centaine d'individus qui lui disait des injures et lui jetait des pierres, et elle les a bientôt dispersés.

Le *Constitutionnel* annonce que tous les cadets et tous les aînés du 4^e arrondissement vont se réunir dans un grand banquet pour y célébrer la fête de la reconnaissance et de la concorde; une médaille va être frappée pour perpétuer la mémoire de cet heureux événement.

M. le comte de Montlosier jouissait depuis plus de dix ans d'une pension de six mille francs, sur les fonds du ministère des affaires étrangères: elle vient de lui être retirée. Mais son *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique à renverser la religion, la société et le trône* est à sa septième édition.

On lit dans le journal de Toulouse:

Un commissaire de police découvrit et arrêta ici, il y a quelques jours, trois individus qui cherchaient à faire des enrôlemens pour les troupes de Mina. M. le procureur-général, informé de ces faits, s'empressa de recueillir l'instruction d'une procédure. Comme les personnes envers lesquelles ces manœuvres ont été pratiquées ne sont pas militaires, il n'y a pas de crime d'embauchage, et le conseil de guerre n'a pas dû être saisi de la connaissance de l'affaire. Le crime qui fait la base des poursuites est le fait d'avoir tenté de fournir des hommes aux ennemis des alliés de la France, ce qui rentre dans les cas prévus par les articles 77 et 79 du code pénal.

On se rappelle la mort de l'infortuné général Ramel, tué dans une émeute à Toulouse quand il commandait pour le roi, en 1815. Le prévenu de cet assassinat vient d'être arrêté à Barcelonne, où il exerçait le métier de tourneur. Détenu à la citadelle, il doit être incessamment ramené en France sous l'escorte de la gendarmerie.

M. Gustave Drouino, auteur de la tragédie de *Rienzi*, s'était rendu à la Rochelle pour se marier avec une jeune personne qu'il aimait depuis long-tems. Epris des charmes de la même demoiselle, un jeune Rochelais, qu'on dit être employé à la préfecture de la Charante-Inférieure, ayant appris l'arrivée de son heureux rival, s'est présenté chez lui comme un furieux, en s'écriant: *Où est-il, ce Rienzi?* et lui a aussitôt porté deux coups de canif dans le bas-ventre. Les blessures de M. Drouino n'auront pas de suites fâcheuses; son assassin, qui n'a pas été arrêté, est, dit-on, atteint d'aliénation mentale.

— D'après les relevés donnés par le *Mercur* du 19^e siècle, qui sert avec activité la cause des Grecs, et d'après d'autres renseignements, le montant des quêtes et des souscriptions, depuis quinze jours, s'élève à près de 30 000 francs.

— Deux mots oubliés à l'imprimerie dans le numéro d'avant-hier, dit le *Journal du Commerce*, ont pu faire croire à nos lecteurs que la cour royale de Paris avait suivi en robes rouges la procession du jubilé (voyez notre n^o du 13) : c'est la cour royale de Toulouse qui a orné cette solennité de sa présence.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 10 avril.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi concernant les douanes.

On adopte le 2^{me} paragraphe de l'art. premier, amendé par la commission : il est ainsi conçu :

« Les toiles blanches ou mi-blanches, et celles imprimées, paieront le double des droits ci-dessus fixés pour chaque division.

« Les pièces de lingerie cousues paieront le même droit que le tissu dont elles sont formées, et le dixième en sus.

« Toiles à matelas, sans distinction de fils, 130 fr.

« Coutil, 200

« Autres toiles croisées, 300

« Les droits des toiles continueront d'être perçus sans distinction du mode de transport. »

Voici l'amendement de la commission :
Toiles teintes : de 7 fils et au-dessous, droit actuel. De 8, 9, 10 et 11 fils, droit actuel. De 12, 13, 14 et 15 fils, 120 fr. De 16 et 17 fils, 200. De 18 et 19 fils, 280. De 20 fils et au-dessus 420. Couvertures de laine, 200 fr. adopté. Tapis de laines en fil (tous autres demeurant prohibés), 1^o simples, 160 fr. 2^o à nœuds, 300.

Cet article est adopté sans discussion. Il en est de même des deux suivans :

Burail et crépon, 200 f. Passementerie : de pure laine blanche, 220. De pure laine teinte, 250. Mélangée de laine, de fil ou de poil, 250.

Plusieurs amendemens ont été proposés sur l'article suivant :

Acier fondu : 1^o en barres, 120 fr.
2^o en tôle ou filé, 140

M. de Gêres demande que pour l'acier fondu en barres le droit soit de 100 fr. pour 100 kil., en tôle ou filé, 120 fr.

La chambre consultée décide qu'elle va s'occuper d'abord des amendemens sur le fer.

M. de Burosse propose de réduire de moitié tous les droits d'entrée établis sur les fers étrangers. Il développe les motifs de son amendement.

La chambre n'est plus en nombre pour délibérer.

LIÈGE, LE 14 AVRIL.

On lit ce qui suit dans les journaux de Bruxelles :

Bruxelles, le 12 avril.

Les soussignés, composant la commission permanente de la société de bienfaisance des provinces méridionales du royaume, croyant pouvoir opposer à la pièce rendue publique par plusieurs feuilles de ce pays, et insérée en premier lieu au *Journal de Bruxelles* du 6 avril 1826 (Voir notre n^o du 8 avril), la lettre arrivée aujourd'hui de La Haye, et dont la teneur va suivre :

Ce témoignage de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, au sujet de relations, à raison de fonctions exercées depuis plus de quatre années, est pour chacun des soussignés le complément de la réparation que leur avait déjà assurée l'expression des sentimens généralement manifestés par leurs concitoyens relativement à un article dont, à l'exemple de leur auguste président, les soussignés s'abstiennent de qualifier ici le contenu et le style.
(Signé) HENNESSY. — P. LAUWERS, curé du Finistère.

VANDERFOSSE. — Le baron VANVOLDEN de LOMBEKE, secrétaire.

La Haye, ce 10 avril 1826.

A Messieurs les membres composant la commission permanente de la société de bienfaisance des provinces méridionales du royaume.

Messieurs !

Je m'empresse de vous exprimer combien je sens toute l'amertume et l'indignation que vous avez dû éprouver par la lecture de l'article en date du 4 avril 1826, signé par le gouverneur, les six directeurs et le secrétaire de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, inséré dans le *Jour. de Bruxelles* du 6 avril 1826, n^o 196. Les sentimens que vous m'avez toujours témoignés et les services que vous m'avez toujours rendus avec tant de zèle et de désintéressement dans la direction de la société de bienfaisance, me donnent la conviction, qu'une des imputations, contenues dans cet article, à laquelle vous avez dû être le plus sensible, est celle d'avoir surpris ma religion. Je regarde par conséquent aussi comme un devoir envers vous, messieurs, de vous donner le plus promptement possible l'assurance de ma satisfaction parfaite et entière pour votre manière d'agir ; je ne puis assez vous exprimer la peine que j'éprouve de voir votre conduite envers moi présentée sous un si faux jour. C'est là, messieurs, la seule consolation que je puis vous donner par rapport au contenu de l'article susmentionné, dont je m'abstiens de qualifier et le contenu et le style.
Le président de la Société de Bienfaisance,
Signé FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas.

L'île de Cuba, seule possession que l'Espagne pouvait encore dire sienne en Amérique, ne tardera pas à échapper de ses mains défaillantes : la voici officiellement menacée dans le discours du vice-président de la Colombie, à l'ouverture du congrès de 1826.

« Conformément à nos engagements avec les États-Unis du Mexique, j'ai disposé d'une partie de nos forces d'une manière dont vous serez informés en tems et lieu. La cause générale de l'Amérique intéressée dans cette mesure en obtiendra un avantage vital, et alors il n'existera plus une partie du Nouveau-Monde où la république de Colombie n'aura point contribué à châtier les anciens oppresseurs et à porter à nos frères la paix et l'amitié. »

Les mesures auxquelles ce passage du discours fait allusion, se rapportent évidemment à l'expédition projetée contre l'île de Cuba.

Parlant des prétentions de l'ancienne métropole à l'égard de la Colombie, le vice-président a dit avec la dignité qui convient au chef d'un peuple libre. « Il est à regretter que nous ayons à faire avec un gouvernement aussi obstiné, mais les obstacles qu'on oppose à la conclusion de la paix, sont loin d'occasionner la moindre alarme au pouvoir exécutif, et je puis vous assurer, Messieurs, que si nous n'obtenons point une réconciliation

à la fois sincère et digne de la Colombie, nous posséderons toujours les moyens nécessaires pour continuer la guerre avec la même gloire et les mêmes succès que nous l'avons faite pendant 13 années consécutives. » Ch. Rogier

La prise de Missolonghi est un événement bien désastreux sans doute, mais toute espérance n'est point perdue, si chaque province de la Grèce offre aux barbares une résistance aussi belle que celle de Missolonghi.

Voici d'après un journal de Paris, quelle est la situation de la Grèce :

Napoli de Romanie s'élève encore au sein de l'Archipel, défendue par trois cents bouches à feu de gros calibre, et par une citadelle réputée imprenable. Napoli de Malvoisie, Corinthe, Athènes, sont debout. Hydra, Spezzia, boulevards de la marine grecque, d'où sont partis les brûlots de Canaris se trouvent dans un état de défense qui ne laisse aucune inquiétude.

Les Grecs sont encore maîtres de plusieurs places dans l'Élide. Au premier février, ils occupaient Clémentzi avec 500 hommes ; le monastère Saphidi, avec 300 hommes commandés par G. Mellos, enfin Francopidemie avec 700 hommes.

Le corps de Fabvier, s'était augmenté à cette époque des compagnies de Nicetas de Zaphyropoulo, et de Zorbas ; on l'évaluait à 1500 hommes.

Salone et la Doride étaient occupées par Costas Botzaris, Draglis, et Dracos qui s'étaient emparés de Galiadi. La cause des Hellènes, n'est donc point désespérée. Tant qu'il lui restera un point de ralliement et de résistance, ce peuple ne sera point dompté.

Ch. Rogier

DESCRIPTION DE MISSOLOGHI.

Nous empruntons au *Mercur* le passage suivant extrait du dernier voyage du philhellène anglais Ed. Blaquière (*narrative of a second visite to Greece*) qui n'a point été traduit en français.

«... La veille de notre départ, le prince (Mavrocordato) nous invita, lord Charles (Murray) et moi à faire une promenade dans la ville et à visiter les fortifications qu'il a fait élever après sa mémorable défense de cette place, en 1822. Elles consistent en un parapet, quelques bastions et un fossé plein, large de trente pieds sur sept de profondeur. La totalité des ouvrages qui mettent ce point important tout à fait en sûreté contre toute force purement turque, était à peu près achevée, et une demi-lune complétait parfaitement cette défense.

Après de la grande entrée, le prince nous montra le tombeau de Marcos Botzaris. Les restes du moderne Léonidas reposent auprès d'une petite église, qu'il défendit un jour avec une poignée de Souliotes, pendant le grand assaut de l'armée d'Omer Vrionès, et quand Missolonghi n'avait d'autre défense qu'un fossé de six ou sept pieds de large, vide dans plusieurs endroits, et un petit retranchement de terre élevé à peu près de quatre pieds au dessus du sol. En entrant chez le prince, nous visitâmes l'ancienne séraï qui a été converti en atelier et en dépôt d'artillerie. Notre dernière visite fut pour l'imprimerie des *Chroniques grecques* et du *Télégraphe*.

L'industrie et le caractère entreprenant des Grecs dans cette partie de la confédération se manifestent d'une manière remarquable par la rapidité avec laquelle Missolonghi s'est relevée de ses ruines dans le court espace de dix ans. Outre un grand nombre de maisons isolées bâties dans différentes parties de la ville, une nouvelle et large rue destinée à conduire à la grande porte du côté de la campagne, a été tracée, et lors de mon arrivée il y en avait une bonne partie d'achevée. Il ne faut pas douter que cette place ne devienne un jour un marché très-important. La plaine voisine qui s'étend depuis le magnifique promontoire formé par le mont Chalcis, (maintenant Verassova) jusqu'à la tête du golfe d'Anatolico, dans une longueur de plus de 30 milles, quoique moins fertile que celle de Gastouni, est bien cultivée et présente une suite de belles plantations d'oliviers, de vignes et de terres à blé. Elle a en outre l'avantage d'être entourée d'un rang de montagnes couvertes la plupart de chênes et de pins qui la mettent à l'abri des vents du nord, lesquels soufflent en hiver avec une grande violence.

Tel était le beau spectacle qu'offrait naguères aux amis de la Grèce, un des derniers retranchemens de sa liberté : aujourd'hui ces premières traces d'une civilisation qui commence, la présence du Barbare les a fait disparaître, et Missolonghi n'est plus qu'un monceau de ruines. Ch. Rogier

A propos du *siège de Paris* par M. d'Arlincourt, nous avons dit qu'entre le romantisme actuel et l'auteur d'*Ipsibod*, il n'existe de rapport que dans la tête de quelques gens restés fort en arrière dans la discussion. Pour achever de convaincre ceux de nos lecteurs qui auraient besoin d'être éclairés sur ce point, nous citerons le jugement du *Globe*, principal organe du romantisme en France, sur la tragédie du noble vicomte. Que si l'on veut bon gré malgré persister à voir en M. d'Arlincourt le chef de la nouvelle école, on avouera du moins que les disciples n'ont pas pour le maître ce respect bien arrêté, cette admiration bien exclusive dont certains classiques ne manquent jamais de faire preuve en semblable occurrence.

« On a peine à concevoir, dit le journal romantique, comment le comité de lecture de la Comédie française a pu laisser représenter un pareil ouvrage ; et si, comme on le dit, reçu depuis quatorze ans, il a paisiblement reposé dans les cartons, on se demande quelle main ennemie l'en a fait sortir. Est-ce une erreur de goût ou un calcul de caisse ? a-t-on spéculé sur la réputation romanesque de M. d'Arlincourt ? ou vraiment a-t-on partagé les illusions de son amour-propre ? Dans l'un et l'autre cas, on s'est joué du public, et il ne faut pas s'étonner s'il a été sévère ; encore une fois, d'ailleurs, il n'a pas été trop sévère.

« Qu'on se figure en effet toutes les folies du *Rénégat* et du *Solitaire* mises en action, et l'on aura une juste idée du *Siège de Paris*. Il ne s'agit ni de Normands, ni de Français, ni d'événemens, ni de personnages historiques ; c'est une fable vulgaire soutenue par des accidens précipités sans motif (les uns sur les autres, et par des caractères naïvement héroïques ou ridiculement mystérieux. » Ch. Rogier.

SUR LES PÉTITIONS ET LES ENQUÊTES.

On a vu dans une des dernières séances de la chambre des députés de France que M. de St.-Chamans, pur royaliste, voulant repousser par l'ordre du jour les 66 pétitions dirigées contre le rétablissement du droit d'aînesse, a reconnu formellement néanmoins que ce droit est sacré, le plus précieux de tous, la plus puissante garantie pour les citoyens. Il est vrai que cette profession de foi était singulièrement défigurée par quelques hérésies fort étranges, et qu'il a même soutenu que les pétitions sont d'autant moins respectables qu'elles énoncent les vœux d'un plus grand nombre de signataires, que les réclamations relatives à des matières d'intérêt public sont un empêchement sur l'initiative royale; cela devait bien être ainsi pour sauver la proposition de l'ordre du jour; mais il n'est pas moins digne de remarque de voir un ultra déterminé professer en principe général le plus grand respect pour le droit de pétition. Cela ne se serait pas vu en 1815. Ce qui est plus remarquable encore c'est que la chambre, guidée ce jour là par l'esprit d'équité qui dirigeait dans le même moment les délibérations des pairs, rejeta à une forte majorité la proposition de M. de St.-Chamans.

On aurait tort cependant de conclure de ce qui s'est passé dans les chambres françaises, le 8 avril, qu'on ait encore dans ce pays tout le respect pratique qu'il faudrait attacher à l'expression légale des vœux des citoyens. Chez nous on n'est guères plus avancé sous ce rapport, et il n'y a peut-être dans l'Europe que l'Angleterre qui sache apprécier toute l'étendue du droit de pétition. Nulle part ailleurs ce droit, qui est la base des gouvernements représentatifs, n'est environné de tant de marques de défiance et de respect de la part de toutes les autorités constituées; aussi ne le voit-on nulle part exercé avec tant d'activité; et pourtant il n'est aucun corps administratif ou législatif qui ne rapporte entièrement à son efficacité pour connaître l'opinion publique; il n'est aucun pouvoir qui ne provoque encore par des enquêtes, ou des appels faits par la voie des journaux l'expression des vœux et des sentimens de la nation, toutes les fois qu'il s'agit d'adopter quelque mesure un peu importante.

Les enquêtes sont un des moyens les plus efficaces pour connaître l'opinion publique, parce qu'indépendamment des lumières que peuvent fournir ceux qui sont appelés devant les commissions chargées de les diriger, elles provoquent les pétitions de ceux qui ne sont pas entendus, et des discussions publiques propres à faire envisager les questions sous toutes leurs faces. Aussi le besoin d'imiter les enquêtes anglaises commence-t-il à se faire généralement sentir sur le continent. En Prusse même, à défaut d'une chambre législative, le gouvernement a invité les tribunaux et les juriscultes à l'aider de leurs lumières pour la confection d'un nouveau code. En France et dans notre pays nous avons vu souvent des députés réclamer l'adoption des enquêtes, et tout récemment des hommes d'opinion diverse ont été d'accord sur ce point. M. Comte, ancien rédacteur du *Censeur européen*, celui de nos publicistes français qui est le plus opposé à toute espèce de restriction en économie politique, vient de publier un ouvrage sur les garanties offertes aux capitaux par les procédés des chambres législatives, qui a pour principal objet de réclamer pour la France les enquêtes usitées dans le parlement d'Angleterre, et l'emploi de ce moyen d'éclairer la discussion semble être le principal objet des dernières publications de MM. Moreau de Jonnés et Beret, qui sont loin pourtant d'avoir adopté tous les principes de MM. Say et Destutt-Tracy en économie politique. A l'occasion des derniers tarifs de douanes, nous avons vu encore MM. de Gerlache à notre seconde chambre (1), et Bonnet de Lescure à la chambre des députés de France (2), tous deux partisans des pétitions, regretter vivement les enquêtes que les amis de la liberté commerciale ont regrettées de tout temps.

Les pétitions sont un autre moyen non moins efficace de faire parvenir la vérité jusqu'au pouvoir et de la faire connaître partout. Sans le droit de pétition, les enquêtes seraient souvent illusoires, parce que l'on pourrait ne faire entendre que des personnes peu propres à éclairer des difficultés. Mais pour que les gouvernements retirent des pétitions tout le secours qu'on peut en attendre, il faut que les pétitionnaires soient assurés qu'on n'écartera point par un ordre du jour irrésolu les conseils qui pourraient avoir quelque utilité, et que leurs réclamations ne seront point inutilement, et pour n'en plus être retirées, enfouies dans la cassette du greffe; il faut surtout que les chambres montrent des égards publics pour toutes les pétitions qui expriment les vœux d'un grand nombre de citoyens. Alors seulement tous les hommes éclairés se feront un devoir de fournir leur tribut d'expérience et de réflexion dans toutes les circonstances où de grands intérêts sont en débats. Il y a peut-être quelques raisons de défendre les pétitions en nom collectif; mais les pétitions collectives sont réellement les seules qui dans des circonstances majeures peuvent faire connaître la véritable opinion publique; parce qu'il est difficile qu'un très grand nombre de citoyens s'accordent à demander une chose réprouvée par la nation, et que dans le cas où l'intrigue et l'esprit de parti réussiraient à faire appuyer une demande contraire à l'intérêt public, la réunion même des signatures servirait à dévoiler plus aisément le but et les projets des intriguans, et donnerait bientôt l'éveil aux représentans de la véritable opinion publique. C'est ce qu'on a vu en Angleterre, lors des derniers débats sur l'émancipation des catholiques, à l'occasion encore des débats sur l'introduction des soieries étrangères, et plus récemment pour l'abolition de l'esclavage.

Pour donner une idée de la latitude que l'on accorde en An-

gleterre au droit de pétition, nous terminerons ces réflexions par l'exposé de ce qui s'est vu à Londres, le mois dernier. Nous empruntons cette petite notice à la revue Encyclopédique :

» On voyait exposé dans chaque rue, et à la porte d'un grand nombre de boutiques, un portrait imprimé d'environ 18 pouces de haut sur 12 de large représentant un pauvre Africain, à genoux, les mains jointes, les yeux élevés vers le ciel, et dans la posture d'un suppliant. Au bas de cette peinture était écrit : *Pétition pour l'abolition de l'esclavage*; et sur une table placée dans l'intérieur des boutiques, se trouvaient de longues feuilles de papier destinées à recevoir les signatures des amis des noirs.

» Ce mode très-propre à faire connaître aux gouvernemens les sentimens du peuple, est pratiqué en Angleterre, dans toutes les circonstances où les intérêts et les droits de la communauté sont compromis; quelquefois même, pour appeler la clémence royale sur un condamné auquel la société s'intéresse.

Non plus.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Les arts et l'industrie ne peuvent que gagner à la propagation des lumières dans la classe ouvrière. Aussi doit-on applaudir au zèle des citoyens éclairés qui ont réuni leurs efforts pour créer à Liège une école de géométrie en faveur des artisans.

Mais il est indispensable pour ces derniers d'avoir déjà acquis l'instruction élémentaire s'ils veulent se livrer avec fruit à l'étude des mathématiques. Le cours ouvert à l'école-modèle d'enseignement mutuel, dans le couvent des ci-devant Carmes, rue Hors-Château, leur offre les moyens d'obtenir cette instruction. Six ou huit mois suffiront pour apprendre à lire et écrire aux ouvriers qui aspirent à suivre les cours de géométrie.

L'enseignement mutuel présente à cet égard des ressources infinies. Cette méthode peut être appliquée aisément et avec le succès le plus assuré, au calcul, au dessin linéaire, aux mathématiques, à la géographie, etc.

La classe que l'on continue à tenir dans le même local pour les enfans des deux sexes, commence à atteindre le degré de perfection où elle était parvenues dans les premières années de son existence. Lorsqu'il s'est agi de la réorganiser, on a été dans la nécessité d'en renvoyer quelques enfans sur le motif qu'ils n'avaient pas une mise suffisamment propre, et désormais on sera d'une extrême rigueur sur ce point.

M. Rogel.

Statistique. — Il vient de sortir des presses du gouvernement un annuaire, *jaarboekje*, rédigé par M. Lobatto, à peu près sur le même plan que l'annuaire du bureau des longitudes de France. Cet ouvrage renferme un grand nombre de recherches statistiques d'un véritable intérêt. L'état des eaux des principaux fleuves se trouve indiqué avec le plus grand soin par les différens jours de l'année 1825. On voit par les recherches de l'auteur que dans toutes les provinces du royaume la population est dans un état de croissance. En 1824, par exemple, on n'a compté que 134915 décès sur 218666 naissances: de sorte qu'il est mort à peu près trois individus tandis qu'il en naissait cinq. Le tableau suivant fait connaître l'état de la population pendant cinq années consécutives.

En 1820, 5642552. — En 1821, 5692323. — En 1822, 5767038. — En 1823, 5838123. — En 1824, 5913526.

On voit aussi que le rapport des décès à la population est de 1 à 44 environ, tandis qu'en France il est de 1 à 39. Le rapport des naissances à la population était chez nous en 1824, de 1 à 27.

(Extrait du *Journal de Bruxelles*.)

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 13 avril. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont beaucoup baissé, et été offerts; il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam a été demandé à la cote; le Londres a été délaissé; le Paris court et à terme s'est traité à la cote; le Fancfort court a trouvé son placement, le papier à terme est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 300 caisses sucre Havane blond; le prix n'en est pas connu.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/0 p.	P	
Dette activ.	53 1/2	Londres.	4078	P	4014
Différée.		Paris.	47 3/4 0/0	A	46 7/8 0/0 A
Obl. du S.		Franc.	35 3/4	P	35 7/8 P
Act. S. C.	84 1/2	Hamb.	35 1/4	P	35 1/4 A

LOGOGRIPE.

On me déchire avec mon cœur,
Mais je déchire sans mon cœur;
Je suis de fil avec mon cœur,
Mais je suis de chair sans mon cœur;
Très inflammable avec mon cœur,
Je suis plein de feu sans mon cœur;
On me chiffonne avec mon cœur,
Mais on n'oserait sans mon cœur.

Le mot de la dernière énigme est *dents*.

SPECTACLE. — La représentation du *Barbier de Séville*, au bénéfice de M. FERDINAND, annoncée pour aujourd'hui vendredi, et qui a manqué par des circonstances entièrement indépendantes de sa volonté, est fixée irrévocablement à dimanche prochain.

ERRATUM: Feuille d'hier, art. de France, au lieu de : *une censure qui traiterait d'hérétiques*, lisez : *une censure de ceux qui traiteraient d'hérétique*.

TEMPERATURE DU 14 AVRIL.

A 9 h. du mat. 8 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 11 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 12 au 13 avril. — Naissances : 5 garçons, 3 filles. Décès : 4 garçon, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes; savoir :

Charles Herman, âgé de 68 ans, cordonnier, rue des Récolets, époux de Marie Dubois.

Servais Joseph Peters, âgé de 58 ans, menuisier, faub. Ste. Marguerite, célibataire.

(1) Disc. prononcé à la séance du 21 mars, v. notre n° du 1er avril.
(2) V. notre n° du 9 avril.

Marie Catherine Joseph Lambert, âgée de 53 ans, sans prof., rue Neuvice, épouse de Jean Léonard Herode dit Dawance.
Marie Florin, âgée de 44 ans, journalière, domiciliée au bois de Breux, prov. de Liège, décédée en cette ville.

Mariages 6, Savoir ; Entre

Gerard Théodore Defossez, armurier, rue sur la Fontaine, et Marie Joseph Bouquette, sans prof., faub. St.-Gilles.

Lambert Etienne Conrardy, sacristain, place St. Jean, veuf de Marie Catherine Joseph Libert, et Anne Odile Masset, sans profession, rue du Pot d'or.

Michel Joseph Beauvain, ouvrier armurier, faubourg Saint-Léonard, et Marie Françoise Mouget, faiseuse de dentelles, rue Pierreuse.

Pierre Joseph Vignette, garçon de table, place Verte, et Marie Lambertine Chainaye, lingère, au même domicile.

Léopold Auguste Warnkoenig, professeur à l'université de cette ville, rue St.-Remi, veuf d'Augustine-Susanne Weber, et Joseph Léonardine Simal, rentière, rue du Pot d'or, veuve de Jacques-Constantin-Marie-Philippe Ansiaux.

Denis Guillaume Libotte, sans profession, rue Thier à Liège, et Marie Catherine Colson, sans prof., faub. Ste.-Walburge.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(938) A vendre chez DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un superbe forté piano en acajou, à 3 cordes, 6 octaves et 4 pédales, de même qu'un bois de lit de la plus grande beauté, et un poêle à colonnes de 3 aunes de hauteur.

Le soussigné Jacques-Emanuel THOMSON, marchand de meubles, rue St.-Hubert, n. 597, à Liège, reconnaît que c'est à tort que dans un moment de colère il a tenu, le 18 janvier dernier, des propos offensants au sieur H. J. Dupont fils, huissier, demeurant à Liège, le reconnaissant très volontiers pour un fort honnête homme.

Liège, le douze mars 1826. Jacques-Emanuel THOMSON. 358)

A LOUER pour la St. Jean prochain, une belle maison restaurée à neuf, jouissant d'une belle vue, située rue Mont-Saint-Martin, n. 651, composée au rez-de-chaussée d'un grand et petit salon, place à manger, cuisine, pompe, cour, caves, etc., au premier six chambres à coucher de maître, chambre de domestique, grand grenier. Cette maison a une sortie sur la rue St.-Severin. S'adresser rue Mont-St.-Martin n. 652. (310)

AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'Hôtel de la Pommelette, avec une grande quantité de beaux chevaux de voitures, de selle et de cabriolet, race de Meklenbourg, pour vendre.

G. Hilgers. (362)

Joli appartement garni à louer, marché neuf n° 728.

A vendre une très belle et bonne calèche, dans le goût moderne. S'adresser chez Pholien, maréchal, rue St. Jean Baptiste. (326)

Vente pour sortir de l'indivision.

(914) En vertu d'un jugement d'autorisation rendu par le tribunal de première instance, séant à Liège, en date du 15 février 1826, dûment enregistré, il sera procédé pardevant Mr. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège au local de ses séances, rue Plattes Pierres, n° 693, et par le ministère de Mre. LAMBINON notaire, le premier mai 1826, aux deux heures de l'après-midi, à la vente publique d'une maison propre à tenir équipage, cotée n. 639, située rue derrière le Chœur St.-Denis en la ville de Liège, consistant en un grand bâtiment avec porte cochère, cour, trois autres bâtimens, four, etc., aux clauses et conditions reprises au cahier des charges, dont on peut prendre connaissance chez M. le juge de paix, en l'étude du notaire Lambinon, au Beau-Mur, commune de Grivegnée et chez Mre. Lhoest, avoué, rue sur Meuse, n. 384, à Liège.

S'adresser en outre, soit pour voir la maison soit pour d'autres renseignements, à MM. Lefebvre à ladite maison et chez Mr. Frédéric Gilman, rue Hors-Château, n. 458, près de la Fontaine à Liège.

Lundi 24 avril 1826, deux heures de relevée, devant M. le juge de paix des quartiers de l'Est et Nord réunis de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, n. 939 et par le ministère de Me. B. E. DUMONT, notaire royal à ce commis, domicilié à Liège.

En vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 24 octobre 1825, enregistré le 4 novembre suivant et à la requête de la Demoiselle Anne-Marguerite Massin et autres co-intéressés domiciliés à Liège, il sera procédé à la vente publique sur enchères ;

1° D'une maison annexes et dépendances, n. 573, sise rue Féronstrée, coin de la rue de la Rose, quartier du Nord de la ville de Liège, détenue par le sieur Jenet, ferblantier.

2° D'une autre maison, annexes et dépendances, cotée n. 2076, sise sur la Batte, Marché aux Fruits, même quartier du Nord de la ville de Liège, détenue par le Sr. Grégoire, menuisier.

S'adresser à M. le juge de paix et audit notaire pour prendre connaissance du cahier des charges.

On demande une bonne d'enfant. S'adresser au bureau de cette feuille. (377)

Quartier à louer composé de 3 pièces en bas, 2 en haut, cave, greniers, cuisine, fontaine. S'adresser rue Hors-Château, n° 477. (355)

A vendre ou à mettre en rente, l'établissement de pharmacie, appartenant au sieur DODÉMONT, et situé à Liège, rue du Pont-d'Ile, n° 11.

Cet établissement réunit deux vastes corps d'habitation, laboratoire, magasins, grandes caves, quatre pompes et citerne, cour et jardin avec issue à porte cochère.

On pourrait traiter séparément pour la maison, et le fond de commerce de pharmacie.

L'acquéreur offrant des sécurités on pourra lui accorder des facilités. (336)

L'on cherche un aide en pharmacie, rue Pont-d'Ile, n. 763, à Liège. (375)

A louer pour en jouir dès à présent, une grande et spacieuse maison, située au faub. Ste. Marguerite, n. 158, propre à différents genres de commerce, ayant un grand salon, salle à manger, cuisine, lavoir, avec four et pompe, une grande boutique, huit chambres au premier, beaux greniers, cour et verger. (374)

De retour en ville, je recommencerai mes leçons de hollandais, de français, d'allemand et de mathématiques, le 17 avril 1826, chez Lhoest, tailleur, rue sur Meuse à l'Eau, numéro 925. J. J. V. M. MATHIEU. (376)

Vente de Meubles.

Mardi 25 avril 1826 à neuf heures du matin, la veuve de Gilles-Joseph Hamoir, fera vendre à Hayen, commune de Sprimont, par le notaire Keppenne, tout son mobilier, consistant en 4 bons chevaux, 3 vaches, 4 genisses, plusieurs moutons, 2 cochons, 4 charrettes avec leurs roues, dont une avec roues larges, une paire de roues, charrues, herses, rouleaux, traits, chaînes, harnais des chevaux, ustensiles de grange, balance avec ses poids, les meubles de ménage, 57 gerbes de chardon, etc.

A 6 mois de crédit moyennant caution.

AVIS.

A vendre une bonne maison propre au commerce, située rue des Brasseurs, à Huy, occupée par M. Pirlot, pharmacien, pour entrer en jouissance le premier juillet prochain. S'adresser au notaire CHAPPELLE, audit Huy. (373)

Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1° Soixante-une perches, 32 palmes de terre labourable, située entre Viemme et Celles, en lieu dit Buisson-le-Prêtre.

2° Cinquante-deux perches, 313 palmes de terre, située campagne entre Waleffe-St.-Pierre et Viemme, en lieu dit Fould-St.-Eloi.

3° Vingt-six perches, 157 palmes de terre, située campagne entre Borlez et Viemme, assez près de la précédente.

Ces trois pièces de terre situées commune de Viemme, sont engagées à feu M. Joseph Carlier, de Waleffe-St.-Pierre, suivant acte du 24 mai 1781, devant W. de Stockai, notaire, et exploitées à ce titre par la dame veuve Carlier.

4° Cent soixante-quatorze perches, 373 palmes de terre labourable, situées sous Celles, campagne de la justice, engagées au sieur N. Jamotte, suivant acte passé devant N. Boux, notaire, le 15 avril 1808, dûment enregistré, et occupées à ce titre par ledit sieur Jamotte.

5° Soixante-cinq perches, 391 palmes de prairie, situées commune de Viemme, tenues à bail à loyer par la dame veuve Dévisé, dudit lieu.

Lesdits immeubles sont situés sous les communes de Viemme et Celles, canton de Waremme, arrondissement et province de Liège.

Il ont été saisis par le ministère de l'huissier Nicolas Joseph Bartholomé, muni d'un pouvoir spécial en date du 7 mars 1826, enregistré à Liège le lendemain, à la requête du sieur Pierre Joseph Wauters, rentier, demeurant à Liège, sur Mre Lambert André Joseph Gilet, avocat, demeurant à Liège, en qualité de curateur nommé par jugement du tribunal de première instance séant à Liège, en date du 18 novembre dernier, enregistré le 23 dito, auxdits immeubles délaissés par le sieur Nicolas Boux, suivant acte passé au greffe du même tribunal, le 1^{er} avril 1825, dûment enregistré.

Par procès-verbal du quatorze mars mil huit cent vingt six, enregistré à Liège, le quinze du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le trente un mars même année, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le six avril suivant.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été déposées avant son enregistrement, 1° à Mr. Noël Jamotte, bourgmestre de la commune de Viemme; 2° à Mr. Henri Boussemart, bourgmestre de la commune de Celles; et 3° à Mr. Henri Joseph Dethier, greffier de la justice de paix du canton de Waremme.

La première publication des cahiers des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt deux mai mil huit cent vingt six à dix heures du matin.

Mre. Léonard Antoine Despréetz, avoué près le même tribunal demeurant à Liège, rue St.-Severin, n° 573, y a patentié le 19 avril 1825, n° 1599; occupe pour le poursuivant. (361)

L. A. DESPRÉETZ.